

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------|
| <i>En exercice</i> : 15 | <i>votants</i> : 13+1 procuration | <i>Pour</i> : 13+1 procuration | <i>Abstention</i> : 0 | <i>Contre</i> : 0 |
|-------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------|

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars 2018 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2018.

PRESENTS :

| | | | | | |
|-------------------------|---------------|---------------------|-------------|------------------|-------------------------------------|
| ABBES Jean Gérard | <i>Absent</i> | JULIEN Monique | POUR | MOUTIER Chantal | POUR <i>(Procuration)</i> |
| BAZINET Bernard | POUR | LEONARD Roger | POUR | PELLEVOISIN Joël | POUR |
| BARTEAU Etienne | POUR | MALLEMANCHE Valérie | POUR | PEYRAZAT Pierre | POUR |
| CHABOT-LALAY Patricia | POUR | MARENDA Yoann | POUR | PIALHOUX Laurent | POUR |
| GRASSET Marie-Madeleine | POUR | METIFEU Francis | POUR | ROUMAT Gérard | POUR |

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER : procuration à M. Pierre PEYRAZAT

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2018-23 Maintenance éclairage public : remplacement lampadaire n°40

La commune d'Augignac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

→ Renouvellement foyer n° 0040 chemin du 14 juillet

L'ensemble de l'opération représente un montant prévisionnel TTC de 748,84 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance)

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20180328-2018_23-DE
Regu le 26/04/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune, les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 18 avril 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 2 sur 2

